

**Département
Des ARDENNES**

=====
**ARRONDISSEMENT
de
CHARLEVILLE-
MÉZIÈRES**

Conseillers de la Communauté
en exercice : 44

EFFECTIF LEGAL : 44

Certifié affiché à la porte de la
Maison de la Communauté
Le 30.11.2022
Convocation faite
Le 14.12.2022

**ARRÊTÉ n° 2019-643 de Monsieur le PRÉFET
des ARDENNES du 08.10.2019**

EXTRAIT

**du registre des délibérations du Conseil de
Communauté Ardenne rives de Meuse**

Séance du 20 décembre 2022

L'an deux mil vingt-deux, et le mardi vingt décembre à dix heures, les membres du Conseil de Communauté Ardenne rives de Meuse, régulièrement convoqués, se sont réunis, au nombre prescrit par la Loi, dans une salle de la Maison de la Communauté, en session ordinaire de 2022, sous la présidence de Monsieur Bernard DEKENS, Président de la Communauté de Communes.

Étaient présents : MM. Richard CHRISMENT, Fabien PRIGNON, Hervé FRANCOTTE, Jean-Marie BARREDA, Richard DEBOWSKI, Pascal GILLAUX, Mathieu SONNET, Mme Liliane PASSEFORT, M. André ESCOBAR, Mme Magali CAPLET, MM. Robert ITUCCI, Claude WALLENDORFF, Gérard DELATTE, Mme Frédérique CHABOT, M. Dominique HAMAIDE, Mme Isabelle FABRE, MM. Eric VISCARDY, Jean-Claude JACQUEMART, Bernard DEFORGE, Jean-Claude GRAVIER, Mmes Dominique FLORES, Isabelle BODART, MM. Sébastien PAULET, Joël BOUCHER, Daniel DURBECQ, Jean GUION, Mme Evelyne LAHAYE, MM. Gérald GIULIANI, Jacky DEVIN, Jean-Pol DEVRESSE, Mme Angéline COURTOIS, M. Jean-Luc GRABOWSKI.

Absents excusés : Mme Virginie ROGISSART, M. Eric GUERINY, Mmes Angélique WAUTOT (pouvoir à M. Claude WALLENDORFF), Jennifer PECHEUX (pouvoir à M. Dominique HAMAIDE), MM. Antoine DI CARLO (pouvoir à Mme Isabelle FABRE), Philippe RAVIDAT (pouvoir à M. Jean-Pol DEVRESSE), Mmes Brigitte DUMON (pouvoir à M. Daniel DURBECQ), Laure BARBE, Laëtitia COMPAGNON, M. Fabien BONFILS, Mme Sandrine GUMEZ.

M. Mathieu SONNET, en conformité avec l'article L.2121-15 du CGCT, a été désigné par le Conseil de Communauté pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'il a acceptées.

**Délibération
N°2022-12-235**

**Création d'une dotation
communautaire de soutien à
l'effort communal**

Vu la délibération n°2022-11-206 du 29 novembre 2022 relative à la refonte de la Dotation de Solidarité Communautaire,

Considérant la future rédaction d'un pacte financier et fiscal entre la Communauté et ses communes membres,

Considérant la nécessité de créer un deuxième volet de dotation portant création d'une dotation communautaire de soutien à l'effort communal,

Considérant l'avis favorable de la Commission des finances réunie le 19 décembre 2022,

Le Conseil de Communauté, après en avoir délibéré, à la majorité :
Contre : Mme Angélique WAUTOT par le pouvoir donné à M. Claude WALLENDORFF, MM. Claude WALLENDORFF et Pascal GILLAUX

* **approuve** la création d'une dotation communautaire de soutien à l'effort communal dont les modalités sont les suivantes :

L'enveloppe annuelle de cette nouvelle dotation est fixée à 1 556 072,00€. Pour mémoire, elle correspond au montant fixé pour l'année 2022 de la NDSC 3.

La population de référence des Communes est la population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours.

La dotation communautaire de soutien à l'effort communal est constituée de deux parts :

- Part 1 : Investissement en capital : annuités des emprunts en capital existants des Communes au 31.12.2017,
- Part 2 : Soutien à l'effort d'investissement communal.

La Part 1 : investissement en capital

La Part 1 est constituée des annuités des emprunts en capital existants des Communes au 31 décembre 2017. Les emprunts ayant été souscrits au cours de l'année 2017, et n'ayant pas fait l'objet d'un premier remboursement en annuité en capital durant l'année 2017, ne sont pas retenus.

Pour déterminer la fraction à verser en année N, on constatera, dans les CA de l'année N-1 du budget principal des Communes, les montants des annuités en capital des emprunts photographiés au 31/12/2017.

Cette dotation est limitée à :

- 61 488 € pour les Communes de – 500 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 71 736 € pour les Communes de 500 à 2 000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours),
- 170 000 € pour les Communes de plus de 2 000 habitants (population DGF en vigueur à la date de la mandature en cours).

Les Communes qui ne satureront pas la part 1, seront éligibles à la part 2, dans les limites fixées ci-dessus.

La Part 2 : soutien à l'effort communal

L'enveloppe de la part 2 est le résultat de la différence entre l'enveloppe annuelle et le montant versé au titre de la part n°1.

De façon à ne pas perdre de vue que toute dotation doit concourir à réduire les écarts entre les Communes, la part 2 est décomposée en deux fractions :

- Fraction 1 : « Compensation » des pertes des Communes historiques,
- Fraction 2 : « Soutien ».

Fraction 1

La fraction 1, de la part 2 de la dotation communautaire de soutien à l'effort communal vise à compenser la perte de dotation entre les montants perçus en 2022 (NDSC1,2 et 4) et la nouvelle dotation de solidarité communautaire approuvée par délibération n°2022-11-206 du 29 novembre 2022.

Cette fraction a pour objectif de ne pas mettre en difficulté les Communes impactées, afin d'assurer le financement de leurs investissements.

Cependant cette fraction ne couvre pas la totalité de la perte évoquée. En effet, chaque commune concernée, assumera toujours une perte au maximum de 20 000€.

Fraction 2

La fraction 2, de la part 2 de la dotation communautaire de soutien à l'effort communal vise à soutenir les nouveaux projets d'investissement.

Son enveloppe est constituée du montant résiduel, après déduction de l'enveloppe globale de la Part 1 et de la fraction 1 de la part 2.

La répartition est libre, entre les Communes éligibles, pour financer des projets d'investissement.

A défaut d'accord unanime des Communes concernées, la somme sera répartie de manière arithmétique. Toutefois, les Communes bénéficiaires, ne peuvent percevoir plus que les montants fixés pour chaque groupe de Commune au titre de la part 1.

Pour extrait conforme

Le Président
Bernard DEKENS



Pour le Président de la Communauté
de Communes Ardenne Rives de Meuse
Le Deuxième Vice-Président
Jean-Pol DEVRESSE